

estimees reconnues de la loi du pays auquel
ils sont expedies ou sur le point d'etre
expedies, a été delivré a leur égard sous
l'autorité du gouverneur en conseil et selon
la forme et de la maniere que ce dernier a
prescrit.

known requirement of the law of the
country to which it is or is about to be
consigned, has been issued in respect there-
of in form and manner and under the au-
thority prescribed by the Governor in
Council.

19. Les expéditions de la loi du pays auquel
ils sont expedies ou sur le point d'etre
expedies, a été delivré a leur égard sous
l'autorité du gouverneur en conseil et selon
la forme et de la maniere que ce dernier a
prescrit.

19. This Part shall come into force on
the day to be fixed by proclamation of the
Governor in Council.